

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025

Convocation du 09/04/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mmes LEVEQUE Béatrice, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine,

Mme LEVEQUE Béatrice représenté par Mme BOUCHER Annick,
Mme MORICEAU Marie-Annick représenté par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme GALLARD Corine représenté par M. COUINEAU Cyrille,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM2025-04-063 **SMBAA - convention pour la création d'une mare sur la parcelle ZO 155:**
Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-07-077 en date du 23 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé la création d'une mare dans une partie de la parcelle ZO 155 louée par la SCEA BOISARD.

Le SMBAA a engagé un programme d'actions visant la reconquête de la quantité et de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques au travers du Contrat Territorial Eau (CTeau) Authion 2020-2025. Une animation en faveur de la restauration du bocage est engagée sur le territoire du SAGE Authion et, dans ce cadre, le SMBAA souhaite procéder à la restauration/création de 13 mares en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet :

- D'autoriser le SMBAA à exécuter les travaux (mare de 100m² : 10x10 ; travaux prévus entre septembre et novembre 2025), préalablement définis avec le propriétaire de la parcelle mentionnée à l'article 2 et l'association EDEN qui agit en qualité de partenaire technique du SMBAA, maître d'ouvrage pour ces opérations.
- De définir les modalités de mise en œuvre et d'entretien des travaux et de fixer les engagements du propriétaire quant à son entretien durable, a minima de 10 ans.

Les modalités d'entretien de la mare seront transmises à la SCEA BOISARD car, si les engagements ne sont pas respectés, la commune sera tenue de rembourser le coût total des travaux.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Maïté DUDE**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

